



## PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL séance du 28/01/2025

**Date de convocation** : 21 janvier 2025

**Nombre de membres présents** : 16

**Nombre de membres en exercice** : 34

**Nombre de membres absents ou excusés** : 21

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier, à neuf heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives, légalement convoqué une seconde fois en raison de l'absence de quorum au Comité Syndical du 21 janvier 2025, s'est réuni en séance publique à l'Auditorium de l'Abbaye de Saint Pierre en Auge, sous la présidence de Monsieur Hubert ALQUIER.

**Présents :**

M. ALIMECK Tony, M. ALQUIER Hubert, M. BENOIT Dominique, Mme BESSON Marie-Louise, M. BONNE Jean-Louis, Mme DROUET Mireille, M. GARNAVAULT Jacques, M. HAUTON Charles, Mme LELIEVRE Annie, M. LEMONNIER Didier, M. PEPIN Dominique, M. VACQUEREL Gérard, M. VARIN Dominique, M. BOISNARD Éric, M. LEROY Éric, M. MORIN Jacky

**Procuration(s) :**

**Absent(s) :**

M. BACHELEY Christian, M. BALLOT Jean-Philippe, M. BELTOISE Emmanuel, M. BOHEME Alain, M. COLIN Olivier, M. COUSIN Michel, Mme ECOBICHON Florence, M. GODET Frédéric, M. GUILLEMIN Jean-Marie, M. GUILLOT Alain, M. JEAN-BAPTISTE James, M. LAMPERIERE Emile, M. MARIE Paul, M. PETIT Christophe, M. SAINT MARTIN Jean-Paul, M. VANNIER François

**Excusé(s) :**

M. DECLERCK Laurent, M. GERMAIN Patrice, M. LE BAS Christian, M. MARIE Jacky, M. MARTIN Gérard

**Assistaient également :**

M. GUILLOTEAU Tony ; Mme PICOT Laëtitia

**Secrétaire de séance** : M. VACQUEREL Gérard

**Président de séance** : M. ALQUIER Hubert

### 1. Ouverture de la séance et approbation du PV du Comité Syndical du 04 octobre 2024

M. ALQUIER ouvre la séance et désigne M. VACQUEREL secrétaire de séance.

M. ALQUIER demande aux délégués s'ils ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 04 octobre 2024

Les membres du comité syndical, à l'unanimité, approuvent le procès-verbal de cette dernière réunion.

## 2. Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> Classe

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Considérant les besoins actuels du service, Monsieur le Président propose la création d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> Classe à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 à temps complet.

Où cet exposé, le Conseil Syndical :

- DÉCIDE la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> Classe à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 à temps complet.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## 3. Etude de diagnostic du siphon de Bures sur Dives

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 6 mars 2020 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives ;

Vu la délibération n°2017-24 du 9 juin 2017 portant sur l'étude de la dynamique fluviale des cours d'eau du bassin de la dives et des potentialités de protection contre les inondations ;

Considérant que le siphon de Bures sur dives est un ouvrage stratégique pour le bon fonctionnement du marais de la dives ;

Considérant que ce dernier est situé sur le DPF à cheval entre la CUCLM et NCPA et géré par l'ASA de la Dives ;

Considérant que celui-ci est en mauvais état et génère des inquiétudes de la part des acteurs locaux ;

M. ALQUIER fait savoir que le SMBD a été sollicité par la CUCLM et NCPA (au titre de notre AMO en matière de PI) pour établir un diagnostic précis et élaborer un CCTP en vue de travaux de restauration. Le syndicat ne disposant pas de compétences en régie en la matière, il est proposé de mandater un cabinet spécialisé.

M. ALQUIER fait savoir que cette étude est nécessaire pour compléter l'état des lieux réalisé par la société ISL dans le cadre des réflexions menées sur les digues dans le marais de la Dives. Il précise que l'AESN a donné son accord pour intégrer cette dépense dans la convention d'aide actuelle en lien avec « *l'étude sur la dynamique fluviale des cours d'eau du marais de la dives et les potentialités de protection contre les inondations* ».

M. GUILLOTEAU explique le coût estimatif de cette étude (environ 25 000 €) et fait part du plan de financement (80% par l'AESN et 20% par le SMBD)

[Question de M. VACQUEREL : Quel type d'ouvrage s'agit-il ?](#)

[Réponse de M. GUILLOTEAU : Ce siphon est constitué de buses béton](#)

[Intervention de M. LEMONNIER : Il s'agit du 3<sup>ème</sup> diagnostic durant les 30 ou 40 dernières années.](#)

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- ACCEPTE de lancer une étude de diagnostic du siphon de Bures-sur-dives.
- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter toutes les subventions possibles notamment auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de l'Etat.
- AUTORISE Monsieur le Président à lancer les consultations d'entreprise et à signer les marchés (et leurs avenants).
- AUTORISE Monsieur le Président à réaliser les démarches administratives inhérentes.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### 4. Programme de restauration de l'Ante, du Trainefeuille et de la Filaine

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 6 mars 2020 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives ;

Considérant que les facteurs déclassants l'état écologique de la Filaine, l'Ante et du Trainefeuille sont liés à des pollutions diffuses et à des dysfonctionnements hydromorphologiques ;

Considérant que les actions prioritaires à mener sur ces masses d'eau pour améliorer leur état écologique sont de la compétence du SMBD ;

M. le Président explique fait part que dans le cadre du CTEC 2022-2024 de la dives, il était précisé que le SMBD devait intervenir sur les masses d'eau de l'Ante, du Trainefeuille et de la Filaine en vue de restaurer leurs fonctionnalités écologiques (facteurs déclassants pour l'atteinte du bon état). Il est donc proposé de mettre en place un programme de restauration de ces cours d'eau (130 km) sur 10 ans comprenant les orientations de gestion suivantes :

- Gestion de la végétation rivulaire
- Lutte contre les dégradations du bétail
- Restauration de la petite continuité
- Aménagement de passage à loutres

M. le Président indique que le coût serait d'environ 600 000 € sur 10 ans (200 000 € pour l'Ante, 200 000 € pour le Trainefeuille et 200 000 € pour la Filaine) et fait part du plan de financement (80% par l'AESN et 20% par le SMBD/Région/FEDER).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- ACCEPTE les travaux susvisés et de lancer le programme pluriannuel de restauration et d'entretien de l'Ante, du Trainefeuille et de la Filaine.
- VALIDE le plan de financement.
- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter toutes les subventions possibles notamment auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Régional de Normandie (au titre de sa politique de préservation de la biodiversité et en sa qualité d'autorité de gestion des fonds européens FEDER/FSE).
- AUTORISE Monsieur le Président à lancer les consultations d'entreprise et à signer les marchés de travaux (et leurs avenants).
- AUTORISE Monsieur le Président à réaliser les démarches administratives inhérentes et de signer les conventions de travaux, mandats et titres nécessaires au bon déroulement de ce programme.

Question de M. HAUTON : Faut-il des conventions avec chaque bénéficiaire ?

Réponse de M. GUILLOTEAU : oui. Il rappelle qu'à ce jour les exploitants n'ont pas été encore contactés.

Question de M. HAUTON : le Maire de la commune peut-il intervenir dans la démarche de contact avec les exploitants ?

Réponse de M. GUILLOTEAU : Tous les maires seront préalablement contactés pour expliquer le programme et faciliter les premiers échanges avec les exploitants.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## 5. Programme de restauration de la Dorette et du Doigt

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 6 mars 2020 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives ;

Considérant que les facteurs déclassants l'état écologique du Doigt et de la Dorette sont liés à des dysfonctionnements hydromorphologiques ;

Considérant que les actions prioritaires à mener sur ces masses d'eau pour améliorer leur état écologique sont de la compétence du SMBD ;

M. le Président fait part que dans le cadre du CTEC 2022-2024 de la dives, il était précisé que le SMBD devait intervenir sur les masses d'eau du Doigt et de la Dorette en vue de restaurer leurs fonctionnalités écologiques. Il est donc proposé de mettre en place un programme de restauration de ces cours d'eau (80 km) sur 5 ans comprenant les orientations de gestion suivantes :

- Gestion de la végétation rivulaire
- Lutte contre les dégradations du bétail
- Restauration de la petite continuité et aménagement de passage à loutres

Monsieur le Président indique que le coût serait d'environ 360 000 € sur 5 ans (60 000 € pour le Doigt, et 300 000 € pour la Dorette) et fait part du plan de financement (80% par l'AESN et 20% par le SMBD/Région/FEDER/Terre d'Auge).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- ACCEPTE les travaux susvisés et de lancer le programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la Dorette et du Doigt.
- VALIDE le plan de financement.
- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter toutes les subventions possibles notamment auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Régional de Normandie (au titre de sa politique de préservation de la biodiversité et en sa qualité d'autorité de gestion des fonds européens FEDER/FSE).
- AUTORISE Monsieur le Président à lancer les consultations d'entreprise et à signer les marchés de travaux (et leurs avenants).
- AUTORISE Monsieur le Président à réaliser les démarches administratives inhérentes et de signer les conventions de travaux, mandats et titres nécessaires au bon déroulement de ce programme.

[Question de Mme LELIEVRE : Est-ce que tous les cours d'eau du bassin de l'Ancre ont été restaurés ?](#)

[Réponse de M. GUILLOTEAU : non car certains propriétaires/exploitants ont refusé.](#)

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## 6. Actions menées en 2024

M. le Président laisse la parole à M. GUILLOTEAU pour présenter les activités du SMBD en 2024.

[Question de M. LEROY : quel était l'intérêt de la suppression du seuil sur l'Ancre ?](#)

[Réponse de M. GUILLOTEAU : C'était une obligation réglementaire. En l'absence d'usage et de propriétaire, et conformément au code de l'environnement \(L.214-17\), il était nécessaire d'assurer la libre circulation des](#)

*espèces et des sédiments. Cette suppression permettait également de réduire le risque d'inondation au droit d'habitations situées à proximité.*

*Question de M. BONNE : quid des sédiments retenus par l'ouvrage, quel est l'impact de sa suppression sur l'aval ?*

*Réponse de M. GUILLOTEAU : l'ouvrage a été effacé sur 2 années pour en limiter l'impact. Un suivi sédimentaire est effectué par les agents du syndicat sur 5 ans.*

*Question d'un élu : Les haies spontanées sont-elles efficaces ?*

*Réponse de M. GUILLOTEAU : pour l'instant, nous n'avons pas assez de recul pour en déterminer l'efficacité. Il y a actuellement deux tests en cours, l'un avec un apport de graines, l'autre sans apport.*

*Intervention de M. HAUTON : Concernant la classe d'eau élus, il y a eu des choses très intéressantes mais elles n'étaient pas toujours en rapport avec le syndicat. J'ai trouvé la journée à Cabourg très enrichissante.*

*Question d'un élu : Les conditions météorologiques actuelles font-elles évoluer les points de vue sur la gestion des inondations ?*

*Réponse de M. ALQUIER : Le syndicat n'a pas la compétence en matière d'inondation, il n'a qu'un rôle de conseil. Des constats et des mesures sont établis par le syndicat.*

*Intervention de M. VACQUEREL : On va vers une crise immobilière majeure à cause des zones inondables.*

## **7. Orientation budgétaire 2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3 ;

M. le Président expose que le Débat d'Orientation Budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. A cette occasion, il est notamment débattu de sa politique et de sa stratégie financière.

Cette étape du cycle budgétaire est également un élément fort de la communication financière de la collectivité. Il rappelle que, d'un point de vue légal, la tenue de ce débat est une obligation pour les syndicats mixtes de plus de 3 500 habitants et doit avoir lieu dans les 2 mois précédant l'examen du budget primitif. Il rappelle que le débat d'orientation budgétaire n'a pas caractère décisionnel mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération spécifique.

M. le Président présente le rapport d'orientation budgétaire 2025 présentant les orientations budgétaires 2025 en fonctionnement puis en investissement pour le budget principal et pour le budget rattaché « stations de pompes et centrales solaires » (Cf. ROB en annexe).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- PREND ACTE de la communication du rapport d'orientation budgétaire 2025.
- PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **8. Question diverses**

Rappel de M. ALQUIER : la prochaine réunion du Comité Syndical se tiendra ici le mercredi 25 février prochain à 9h30.

*Clôture des débats à 11h30*